

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU

**DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR**

CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE DE
GOUAREC**

Nombre de membres :

- afférents au Conseil Municipal : 15
- en exercice : 15
- ayant pris part au vote : 15

Date de la convocation :

05 novembre 2015

Date d'affichage :

10 novembre 2015

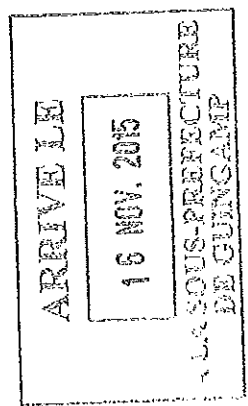
SEANCE ORDINAIRE DU 09 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le 09 novembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Gouarec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LE GUYADER, Maire.

Présents : MM. Jean-Yves LE GUYADER -- Christian HENNETEAU - Daniel REAU - Serge LE CAM - Pascal HULIN - Jean-Bernard TURBAN - Alain CHENARD - Jérôme LEJART - Mmes - Martine LE BOZEC (arrivée à 21h15) - Fabienne LE BRIS - Evelyne MINIER - Annick GUYON - Varinka TEHEL - Aurélie DOLLO

Absents : MM. Fanchon FAYARD (procuration à Jean-Yves LE GUYADER) - LE BOZEC (procuration à Daniel REAU) jusqu'à 21h15 -

Secrétaire : Alain CHENARD



**OBJET DE LA DELIBERATION : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE 2015-2021**

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE 2015-2021

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRE prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale et présente le projet établi par le Préfet des Côtes d'Armor qui doit être soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées avant le 15 décembre 2015.

Ce projet de schéma comporte deux parties.

La première vise à réorganiser, les intercommunalités à fiscalité propre, à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vie des habitants, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents.

La seconde prévoit la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes.

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (19 078 habitants) n'est pas tenue par l'obligation de fusionner, néanmoins, le Préfet préconise un rapprochement avec la Communauté de Communes de Callac-Argoat.

La Communauté de Communes de Callac-Argoat a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas la formation d'un nouvel EPCI avec la CCKB seule mais qu'elle demandait un rattachement de préférence à Poher Communauté, ou à défaut à Guingamp en raison de leurs bassins de vie réciproques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, compte-tenu de l'impossibilité d'une fusion en mesure de se dérouler dans des conditions saines et de perdurer dans la sérénité et quelles que soient les autres sources d'opposition :

- Décide de ne pas valider le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel qu'il est présenté par le Préfet des Côtes d'Armor
- Se réserve le droit de réclamer ultérieurement un rattachement de la commune à un autre EPCI.

Certifié exécutoire le 13 novembre 2015



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Yves LE GUYADER

